

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 11 Septembre 2014.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. MORMANN Nolann et Mme VIGNÉ Sandra.

OBJET :	<i>Comité Technique : modalités de mise en place.</i>
----------------	---

N° 2014 / 09 / 02

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le Comité Technique Paritaire en date du 23 Juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 3 Juillet 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Technique,*
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 22 Septembre 2014,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 044-214400152-20140918-CM-2014-09-02- DE Date de télétransmission : 23/09/2014 Date de réception préfecture : 23/09/2014
--